

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU**

- :-

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courriel du 10 décembre 2021, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON (à partir de 19h10), PIGEON, BUDELLOT, DOUGNIAUX,
Messieurs : PIERRE, HEUDE (à partir de 18h31), VALETTE, GUERBADOT, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, DUPERCHE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS (à partir de 18h20), BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, LE PAGE, COUADE (à partir de 18h20), MOURET, GOMBAULT (à partir de 18h20), MAILLARD, DELCAMBRE, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PESCHEUX, SOULOUMIAC (à partir de 18h20), PROT (jusqu'à 18h45), DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, FRANÇOIS

Suppléants présents :

Mme SERDET (pour M. DE LUCA),
M. FOUCHER (pour M. SIMMONOT), M. NICOLAS (pour M. MARAIS), M. BOUSSAINGAULT (pour M. QUIOC)

Titulaires absents :

Mesdames : BOITON (jusqu'à 19h10), CHAMBARET, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, CHANCELIER, FURMAN, DENIS
Messieurs : DEUDON, LECRON, RONDAO, HEUDE (jusqu'à 18h31), KEES, BELLANGER, DEQUEANT, PAROLINI, GUERTON, FOUQUE, DELECOUR, DAMIOT, LANGLET, LAGARRIGUE, BERTOL, MORLAIS (jusqu'à 18h20), JAIRE, CHAMOREAU, SARRION, BERNARD, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, COUADE (jusqu'à 18h20), GOMBAULT (jusqu'à 18h20), BROUILLARD, DALMAI, SIMONNOT (pour le poste vacant CC2V), GERVIN, PIRIOU, BORTOLI, SOULOUMIAC (jusqu'à 18h20), PETEL, VEROTS (jusqu'à 18h20), RAUSCHER, GOBRON, PROT (à partir de 18h45), DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, JOUBERT, FROGER, CARPENTIER, CAYROUSE, BROUSSET, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, BIDAULT, TOULOUSE

Pouvoirs :

M. BOULEY donne pouvoir à M. DUGOIN
M FOURNIER donne pouvoir à Mme PIGEON
M. VEROTS donne pouvoir à M. GOMBAULT
M. GAURAT donne pouvoir à M. BOUTEILLE
M. FAUVIN donne pouvoir à Mme MORVAN
M. TANGUY donne pouvoir à M. VIVIER
M. TERRIER donne pouvoir à M. SEMUR
M. VUILLEMENOT donne pouvoir à M. DELCAMBRE

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dérogeant à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Frédéric MOURET (désigné en séance)

Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Comité Syndical prend acte du relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical depuis le 20 novembre 2021.

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu succinct du bureau syndical du 2 décembre 2021.

Le comité Syndical installe les délégués nouvellement désignés pour les représenter des communes de Maisse, Dannemois et Gironville-sur-Essonne au sein de l'assemblée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MAISSE AU SEIN DU SIARCE (DCS2021111)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Maisse de M. Claude DUPERCHE en qualité de délégué titulaire.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE DANNEMOIS AU SEIN DU SIARCE (DCS2021112)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Dannemois de M. Fabien KEES en qualité de délégué titulaire, et Mme Fernanda DOS SANTOS et M. Bertrand SARREY en qualité de délégués suppléants.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE AU SEIN DU SIARCE (DCS2021113)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Gironville-sur-Essonnes de M. Edouard DEQUEANT en qualité de délégué titulaire, et M. Lloyd DOUGNY et M. Fabrice BREUZARD en qualité de délégués suppléants.

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET RÉGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE (DCS2021114)

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°2 de la Régie Eau Potable du Sud Essonne 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6378	Autres taxes et redevances	23 400.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		23 400.00
001	Solde d'exécution section investissement reporté	-16 021.74	
1641	Emprunts en euros		-16 021.74
TOTAL		7 378.26	7 378.26

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU MALESHERBOIS (REDEUM) (DCS2021115)

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°1 de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6542	Créances éteintes	2 300.00	
778	Autres produits exceptionnels		2 300.00
6811	Dotations aux amortissements	3 500.00	
28183	Matériel de bureau et informatique		3 500.00
TOTAL		5 800.00	5 800.00

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL 2021 (DCS2021116)

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°3 au budget général 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
041	2182	Matériel de transport	6 799,00	
041	1326	Subv. Non transf. Autres établissements publics locaux		6 799,00
	TOTAL		6 799.00	6 799.00

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2023 – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE L'EXERCICE 2022 (DCS2021117)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la création des autorisations de programme dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2023 et des crédits de paiement proposés pour l'exercice 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs général et annexes 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022 (DCS2021118)

Le Comité Syndical,

DÉCIDE d'établir, pour l'exercice budgétaire 2022, un budget principal et cinq budgets annexes comme suit :

1. Budget principal – M14
2. Budget assainissement collectif SIARCE – M49 – Assujetti à la TVA
3. Budget assainissement collectif du Malesherbois – M49 – Assujetti à la TVA
4. Budget assainissement non collectif – M49
5. Budget eau potable SIARCE – M49 – Assujetti à la TVA
6. Budget eau potable régie du Sud-Essonne – M49 – Assujetti à la TVA

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU TITRE DES COMPÉTENCES « ESSONNE », « ÉCLAIRAGE PUBLIC », « BERGES DE SEINE », « AMÉNAGEMENT ET URBANISME » ET « HYDROLIQUE AGRICOLE » - ANNÉE 2022 (DCS2021119)

Le Comité Syndical,

ADOPTE le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE au titre des compétences « Essonne », « Eclairage public », « Berges de Seine », « Aménagement et urbanisme » et « Hydraulique Agricole » - Année 2022 (conformément au tableau ci-annexé) ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE BOISSY LE CUTTÉ – ANNÉE 2022 (DCS2021120)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales du bassin de Boissy le Cutté pour la commune de Boissy le Cutté pour l'année 2022 à :

CCEJR	Boissy-le-Cutté	16 052,53 €
-------	-----------------	-------------

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour la commune de Boissy le Cutté - bassin de Boissy le Cutté pour l'année 2022 par trois appels de fonds ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (DCS2021121)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de Boutigny-sur-Essonne pour les communes de Vayres-sur-Essonne ; Boutigny-sur-Essonne et Courdimanche pour l'année 2022 à :

Boutigny-sur-Essonne	41 522,64 €
Vayres-sur-Essonne	17 747,11 €
Courdimanche	2 622,20 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour la commune de Vayres-sur-Essonne par fiscalisation et par trois appels de fonds pour les communes de Boutigny-sur-Essonne et Courdimanche pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE CHAMPCUEIL – ANNÉE 2022 (DCS2021122)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de Champcueil pour la seule commune de Chevannes pour l'année 2022, à :

Chevannes	7 798,06 €
------------------	-------------------

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations par fiscalisation pour la seule commune de Chevannes – Bassin de Champcueil pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE CORBEIL-ESSONNES – ANNÉE 2022 (DCS2021123)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de CORBEIL-ESSONNES pour les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Mennecey, Ormoy, Vert-le-Petit, la CA GPS pour les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-les-Corbeil pour l'année 2022, à :

	Ballancourt-sur-Essonne	37 879,74 €
	Echarcon	18 227,33 €
	Fontenay-le-Vicomte	44 828,10 €
	Mennecey	245 598,82 €
	Ormoy	17 823,05 €
	Vert-le-Petit	33 898,42 €
CA GPS	Corbeil-Essonnes	471 680,95 €
CA GPS	Saint-Germain-les-Corbeil	70 846,69 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Mennecey, Ormoy par fiscalisation, de Vert-le-Petit et la CA GPS pour les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-les-Corbeil - Bassin CORBEIL-ESSONNES par trois appels de fonds pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE LA FERTÉ-ALAIS - ANNEE 2022 (DCS2021124)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de LA FERTE-ALAIS pour les communes de Baulne, Cerny, Guigneville sur Essonne, La Ferté-Alais, Orveau pour l'année 2022, à :

Baulne	17 006,39 €
Cerny	35 842,19 €
Guigneville sur Essonne	14 306,42 €
La Ferté-Alais	72 613,62 €
Orveau	4 623,48 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour les communes de Baulne et Guigneville sur Essonne par fiscalisation et de Cerny, La Ferté-Alais, Orveau - Bassin de LA FERTE-ALAIS par trois appels de fonds pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE MAROLLES/SAINT-VRAIN – ANNÉE 2022 (DCS2021125)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de MAROLLES/SAINT-VRAIN pour les communes d'Itteville et Saint-Vrain pour l'année 2022, à :

Itteville	31 860,61 €
Saint-Vrain	53 485,33 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour les communes d'Itteville par fiscalisation et de Saint-Vrain - Bassin MAROLLES/SAINT-VRAIN par trois appels de fonds pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE VERT-LE-GRAND – ANNÉE 2022 (DCS2021126)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de Vert-Le-Grand pour la seule commune de Vert-Le-Grand pour l'année 2022, à :

Vert-le-Grand	13 974,30 €
----------------------	--------------------

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations pour la seule commune de Vert-Le-Grand- Bassin de Vert-Le-Grand par trois appels de fonds pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE MAISSE – ANNÉE 2022 (DCS2021127)

Le Comité Syndical,

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de Maisse pour les communes de Maisse et Gironville pour l'année 2022 à :

Maisse	19 911,93 €
Gironville	9 635,42 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations par trois appels de fonds pour les communes de de Maisse et Gironville pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES » - BASSIN DE L'ÉCOLE – ANNÉE 2022 (DCS2021128)

ARRETE le montant des participations au titre de la compétence « eaux pluviales » du bassin de l'Ecole pour les communes de Moigny-sur-Ecole, Dannemois, Videlles, Oncy-sur-Ecole et Courances pour l'année 2022 à :

Moigny-sur-Ecole	5 216,53 €
Dannemois	1 069,00 €
Videlles	1 455,46 €
Oncy-sur-Ecole	3 761,12 €
Courances	1 107,05 €

APPROUVE les modalités de recouvrement des participations par trois appels de fonds pour les communes Moigny-sur-Ecole, Dannemois, Videlles, Oncy-sur-Ecole et Courances pour l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

CALENDRIER D'APPELS ET DE VERSEMENTS DES PARTICIPATIONS – ANNÉE 2022 (DCS2021129)

ARRETE le calendrier d'appels et de versements des participations pour l'année 2022 conformément au tableau ci-annexé ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE) – BASSIN D'Auvernaux – ANNÉE 2022 (DCS2021130)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin d'Auvernaux pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3	Collecte	Tansport Epuraton
Auvernaux	1,2425	

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE BOISSY-LE-CUTTÉ – ANNÉE 2022 (DCS2021131)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Boissy-le-Cutté pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement ;

Bassins, redevances en €/m3	Collecte	Tansport Epuraton
Boissy le Cutté	0,4967	0,1395

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE – ANNÉE 2022 (DCS2021132)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Boutigny-sur-Essonne pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3	Collecte	Tansport Epuraton
Boutigny-sur-Essonne		
Boutigny-sur-Essonne	1,1888	
Courdimanche	0,50	
Vayres-sur-Essonne	1,1888	

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE CHAMPCUEIL – ANNÉE 2022 (DCS2021133)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif bassin de Champcueil pour l'année 2022 ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Épuration
Champcueil			
	Chevannes	0,7	0,21
	Nainville les Roches	0,9078	
	Champcueil	0,27	

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE CORBEIL-ESSONNES – ANNÉE 2022 (DCS2021134)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Corbeil-Essonnes pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées, ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Épuration
	Corbeil-Essonnes	0,234	1,13
	Echarcon	0,234	
	Fontenay-le-Vicomte	0,234	
	Menecy	0,7225	
	Ormoy	0,234	
	St Germain les Corbeil	0,3049	
	Vert-le-Petit	0,234	
	Saint Pierre du Perray		
	Saintry sur Seine		
	Lisses		
	Villabé		

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE LA FERTÉ-ALAIS – ANNÉE 2022 (DCS2021135)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de la Ferté-Alais pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Épuration
La Ferté-Alais			
	Baulne	0,9973	
	Cerny		
	D'huison-Longueville		
	Guigneville		
	La Ferté-Alais		
	Orveau		

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE MAISSE – ANNÉE 2022 (DCS2021136)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Maisse pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Epuraton
	Boigneville	0,8574	0,245
	Buno-Bonnevaux		
	Gironville		
	Maisse		
	Prunay		

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE MAROLLES/SAINT-VRAIN – ANNÉE 2022 (DCS2021137)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Marolles/Saint-Vrain pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées, ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Epuraton
	Itteville	1,339	1
	Leudeville	0,73	
	Saint-Vrain	0,45	
	Avrainville		
	Cheptainville		
	Guibeville		
	Marolles en Hurepoix		

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE VERT-LE-GRAND – ANNÉE 2022 (DCS2021138)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Vert-le-Grand pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Epuraton
	Vert le Grand	0,5374	0,50

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE – TRANSPORT/ÉPURATION) – BASSIN DE BOURAY/JANVILLE/LARDY – ANNÉE 2022 (DCS2021139)

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif du bassin de Bouray/Janville/Lardy pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées, ainsi que ses modalités de recouvrement.

Bassins, redevances en €/m3		Collecte	Tansport Epuraton
Bassin de Bouray Janville Lardy		1	
	Bouray-sur-Juine		
	Cerny		
	Janville-sur-Juine		
	Lardy		
	Saint-Vrain		

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

TARIFICATION ABONNEMENT, REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PRESTATIONS – RÉGIE DU MALESHERBOIS – ANNÉE 2022 (DCS2021140)

APPROUVE le montant le montant de l'abonnement annuel, de la redevance assainissement collectif et des prestations de la régie assainissement collectif du Malesherbois pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ainsi que ses modalités de recouvrement.

Abonnement annuel au service d'assainissement collectif (part fixe)	10,50 €
--	---------

Redevance assainissement collectif au m3 (part variable)	2,08 €
---	--------

Prestations du service de l'assainissement	
Frais d'accès au service à chaque changement d'abonné	24,68 €
Prélèvement automatique, frais de rejet	5,25 €
Main d'œuvre (l'heure)	47,25 €
Forfait déplacement suite à la demande d'un abonné pour une intervention non justifiée ou ne concernant pas le service assainissement collectif	47,25 €
Location d'un compresseur ou d'une lame vibrante (l'heure)	16,80 €
Location d'un tracto-pelle ou d'une mini-pelle (l'heure)	69,30 €
Fournitures diverses et travaux sous traités	prix d'achat X 110%
Plus-values rocheuses (le m3)	103,95 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022 de la régie assainissement collectif du Malesherbois.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

TARIFICATION ABONNEMENT, REDEVANCE RÉGIE EAU POTABLE DU SUD-ESSONNE ET PRESTATIONS ANNÉE 2022 (DCS2021141)

APPROUVE le montant le montant de l'abonnement annuel, de la redevance eau potable et des prestations de la régie eau potable du Sud-Essonne pour l'année 2022 conformément aux dispositions susvisées ;

Prestations	Tarifs HT en €
Abonnement annuel pour un compteur Ø 15 mm	40,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 20 mm	71,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 30 mm	160,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 40 mm	284,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 50 mm	444,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 60 mm	640,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 80 mm	1 137,00

Abonnement annuel pour un compteur Ø 100 mm	1 777,00
Abonnement annuel pour un compteur Ø 150 mm	4 000,00
Frais d'accès au service sans déplacement (frais d'ouverture de dossier)	45,00
Frais d'accès au service avec déplacement (frais d'ouverture de dossier)	85,00
La fermeture d'un branchement lorsqu'elle répond à une demande de l'abonné	65,00
La réouverture d'un branchement lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une fermeture payante	48,00
Le remplacement du compteur de 15 mn demandé par l'abonné	90,00
Le remplacement du compteur de 20 mn demandé par l'abonné	115,00
Le remplacement du compteur de 30 mn demandé par l'abonné	275,00
Le remplacement du compteur de 40 mn demandé par l'abonné	350,00
Le remplacement du compteur supérieur à 40 mn demandé par l'abonné	600,00
Frais d'intervention diverses (Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.)	59,00
Relevé individuel du compteur à la demande de l'abonné en dehors d'une tournée de relève	45,00
Branchement neuf ou modification de branchement	Sur devis
Duplicata de facture 1ère demande	Gratuit
Duplicata de facture par demande supplémentaire	5,00
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	99,00
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	699,00
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	109,00
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	150,50
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	205,50

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022 de la régie eau potable du Sud-Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

TAXE VOIES NAVIGABLES DE France - ANNÉE 2022 (DCS2021142)

APPROUVE le principe de la taxe « Voies Navigables de France ».

ARRETE le taux de la taxe « Voies Navigables de France » à 0,0072 € pour l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

MONTANT DES PRESTATIONS CONTRIBUANT À LA DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2022 (DCS2021143)

ADOpte le montant des prestations contribuant à la détermination de la redevance assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement	59 € par an
Prestation de contrôle des installations neuves ou réhabilitées	220 € par contrôle
Prestation de contre visite	95 € par contrôle

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement non collectif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

APPROBATION DES REDEVANCES EAU POTABLE - ANNÉE 2022 (DCS2021144)

APPROUVE les taux suivants de la surtaxe eau potable pour l'année 2022 :

Unités de distribution	Production/ Transport/ Distribution	Production/ Transport
Corbeil-Essonnes		
Mennecy	0,50 €/m3	
Echarcon	0,50 €/m3	
Ormoy	0,50 €/m3	
La Ferté-Alais		
Baulne, Cerny, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, La Ferté-Alais, Orveau	0,65 €/m3	
Gironville		
Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Prunay-sur-Essonnes	0,75 €/m3	
Vallée de la Juine		
Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy	0,8355 €/m3	
Itteville		
Auvenaux, Ballancourt-sur-Essonnes, Boisy S/s St Yon, Breux-Jouy, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Leudeville, Monderville, Nainville-les-Roches, St-Sulpice, St-Vrain, St-Yon, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit,	0,50 €/m3	
Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guiberville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, St-Germain-les-Arpajon		0,19 €/m3

DIT que les recettes seront inscrites au budget eau potable 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL - ANNÉE 2022 (DCS2021145)

ADOPTE le budget primitif général pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 324 577,60	9 324 577,60
Section d'investissement	6 352 377,13	6 352 377,13

VOTE le budget primitif général pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE - ANNÉE 2022 (DCS2021146)

ADOPTE le budget assainissement collectif du SIARCE pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	13 367 912,46	13 367 912,46
Section d'investissement	16 132 160,23	16 132 160,23

VOTE le budget assainissement collectif du SIARCE pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MALESHERBOIS - ANNÉE 2022 (DCS2021147)

ADOPTE le budget assainissement collectif du **SIARCE** pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	971 500,00	971 500,00
Section d'investissement	623 500,00	623 500,00

VOTE le budget assainissement collectif du **MALESHERBOIS** pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2022 (DCS2021148)

ADOPTE le budget assainissement non collectif pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	27 159,00	27 159,00
Section d'investissement	0,00	0,00

VOTE le budget assainissement non collectif pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET EAU POTABLE ASSUJETTI DU SIARCE - ANNÉE 2022 (DCS2021149)

ADOPTE le budget eau potable assujetti du **SIARCE** pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

Eau potable		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	4 116 613,43	4 116 613,43
Section d'investissement	6 419 203,35	6 419 203,35

VOTE le budget eau potable assujetti du **SIARCE** pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

BUDGET RÉGIE EAU POTABLE DU SUD ESSONNE - ANNÉE 2022 (DCS2021150)

ADOPTE le budget de la régie d'eau potable du Sud-Essonne pour l'année 2022 en équilibre réel et sincère :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 674 698,97	1 674 698,97
Section d'investissement	533 705,00	533 705,00

VOTE le budget de la régie d'eau potable du Sud-Essonne pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION ALLOUÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 (DCS2021151)

ALLOUE une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET REDEUM 2021 DU SIARCE (DCS2021152)

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 6 065.37 €

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 Article 6541 "Créances admises en non-valeur" pour 165.42 €
- Chapitre 65 Article 6542 "Créances éteintes" pour 5 899.95 €

Prévus dans les crédits 2021 du Budget REDEUM.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

VOTE : unanimité

RESSOURCE EN EAU

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE (EPSE) À AUTONOMIE FINANCIÈRE AVEC ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE AUX COMMUNES DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE (DCS2021153)

APPROUVE la modification du règlement de service de la Régie Eau Potable du Sud Essonne à autonomie financière avec élargissement du périmètre pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE sur les communes de Boutigny-sur-Essonnes et Vayres-sur-Essonnes au 1^{er} janvier 2022,

VOTE : unanimité

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ORMOY (DCS2021154)

APPROUVE le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE sur le territoire de la commune d'Ormoys,

APPROUVE les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport sur le choix du mode de gestion,

AUTORISE le Président du SIARCE ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures.

VOTE : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

APPLICATION DES 1 607 H 00 (DCS2021155)

DECIDE d'abroger la délibération n°DCS2017156 du 23 novembre 2017 instaurant 30 jours de congés au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

DECIDE d'instaurer un temps de travail annuel de 1607 heures incluant la journée de solidarité.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

VOTE : unanimité

CRÉATION DE DEUX POSTES DE DROIT PRIVÉ À TEMPS COMPLET POUR LA RÉGIE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DU MALESHERBOIS (DCS2021156)

AUTORISE le Président du SIARCE à créer deux postes à temps complet de droit privé : un poste de responsable maintenance station d'épuration et un poste d'agent d'exploitation,

AUTORISE le Président du SIARCE à signer les contrats et les éventuels avenants,

PRECISE que la quotité retenue de travail de 3.8 équivalents temps plein pour la part assainissement reste inchangée ; et que la convention fera l'objet d'un avenant après recrutement de ces deux contractuels de droit privé, en déduction des mises à disposition initialement envisagées,

MET à jour le tableau des effectifs.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

VOTE : unanimité

Calendrier des instances syndicales pour le premier semestre 2022 (pour information)

Fait à Corbeil-Essonnes, le 17 décembre 2021

Le Président,

Xavier DUGOIN

Affiché le 20 décembre 2021